

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-46

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Élection du délégué titulaire pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Bruno Bastide et de Madame Colette Charvin.
- Madame Cécile Chêne et de Monsieur Nicolas Julien

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Mme MORICE Laure

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué titulaire en vue des élections sénatoriales.

Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 onze
- bulletins blancs ou nuls 0 zéro
- suffrages exprimés : 11 onze
- majorité absolue : 6 six

Ont obtenu :

- Mme MORICE Laure : 11 onze voix

Mme MORICE Laure ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales.

En annexe le courriel adressé par Madame l'adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-47

Mme. Laure MORICE, Maire	M. Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Élection du délégué titulaire pour la mairie annexe de Montrond pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs
Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;
Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

Madame le Maire rappelle qu'en cas de commune associée ou fusionnée, il faut se placer à la date avant l'association ou fusion.

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Bruno Bastide et Mme Colette Charvin
- Madame Cécile Chêne et de Monsieur Nicolas Julien

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection du délégué

Les candidatures enregistrées : Mme CHARVIN Colette

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du délégué en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement du ou des candidatures, il est procédé au vote. Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 onze
- bulletins blancs ou nuls : 0 zéro
- suffrages exprimés : 11 onze
- majorité absolue : 6 six

Ont obtenu :

- Mme CHARVIN Colette : 11 onze voix

Mme CHARVIN Colette ayant obtenu la majorité absolue est proclamée élue en qualité de déléguée titulaire pour les élections sénatoriales pour la mairie annexe de Montrond.

En annexe le courriel adressé par Madame l'adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-48

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corine CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Election des trois délégués suppléants pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux (*en attente de la nouvelle instruction*) ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 21 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Madame le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de :

- Monsieur Bruno Bastide et Madame Colette Charvin
- Madame Cécile Chêne et de Monsieur Nicolas Julien

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées : Mme BRUN DIDIER Caroline
Mr VIAL Julien
Mr JULIEN Nicolas

Madame la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.
Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.
Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11 onze
- bulletins blancs ou nuls : 0 zéro
- suffrages exprimés : 11 onze
- majorité absolue : 6 six

Ont obtenu :

- Mme BRUN DIDIER Caroline 11 onze voix
- Mr VIAL Julien 11 onze voix
- Mr JULIEN Nicolas 11 onze voix

Mme BRUN DIDIER Caroline, Mr VIAL Julien, Mr JULIEN Nicolas ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

En annexe le courriel adressé par Madame l'adjointe au chef du bureau de l'intercommunalité et des élections.

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 9 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-49

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement **Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum**

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe assainissement.**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-50

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 du budget communal
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget principal de la commune.**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-51

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte de gestion 2025 du budget Domaine skiable :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Madame le Maire,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,
Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Les comptes de gestion retracent la mise en œuvre du budget primitif de l'exercice 2025, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne a repris, dans ses écritures, le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a été procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.
Il en ressort que les opérations ont été régulières.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Délibérant sur les observations sur les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2025 par le Trésorier principal de Saint-Jean-de-Maurienne, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

➤ **APPROUVE le compte de gestion 2025 du budget annexe DSP domaine skiable**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REQU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-52

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguee de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte administratif 2025 budget annexe assainissement :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,
Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,
Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** que le Compte Administratif 2025 du budget annexe assainissement fait apparaître les résultats suivants

ALBIEZ-MONTROND - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 283 623,37	G 152 669,93	G-A -130 953,44
	Section d'investissement	B 206 392,90	H 183 995,02	H-B -22 397,88
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 232,23 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 205 699,95 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 490 248,50	Q= G+H+I+J 542 364,90	-Q-P 52 116,40

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -131 185,67 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 183 302,07 €
- Total fonctionnement + investissement : 52 116,40 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **RECONNAÎT** la concordance du Compte Administratif 2025 avec le Compte de Gestion 2025 établi par le comptable public ;
- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget annexe assainissement tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution des opérations nécessaires à la gestion de la commune.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

15 JUIN 2026

REÇU

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint

Mme Caroline BRUN, 2^{ème} adjointe

M. Julien VIAL, 3^e adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire
déléguée de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :
2026-53

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte administratif 2025 budget communal : **Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum**

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ **CONSTATE** que le Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune fait apparaître les résultats suivants :

ALBIEZ-MONTROND - BUDGET COMMUNAL - CA - 2025

I - INFORMATIONS GENERALES	I
EXECUTION DU BUDGET - RESULTATS	C1

RESULTAT DE L'EXERCICE					
	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultats exercice antérieur (1)		Résultat ou solde (A) (1)
TOTAL DU BUDGET	2 291 227,23	2 861 673,75	239 725,29	A1	810 171,81
Investissement	339 087,25	238 644,72	(2) -137 824,18	A2	-238 266,71
Dont 1068		137 824,18			
Fonctionnement	1 952 139,98	2 623 029,03	(3) 377 549,47	A3	1 048 438,52

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : 1 048 438,52 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : -238 266,71€
- Total fonctionnement + investissement : 810 171,81 €

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **RECONNAÎT** la concordance du Compte Administratif 2025 avec le Compte de Gestion 2025 établi par le comptable public ;
- ✓ **APPROUVE** le Compte Administratif 2025 du budget principal de la commune tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Madame le Maire à poursuivre l'exécution des opérations nécessaires à la gestion de la commune.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE




La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-54

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Approbation du compte administratif 2025 budget annexe DSP domaine skiable :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M43,

Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Le compte administratif constitue le document comptable par lequel l'ordonnateur constate les résultats d'un exercice budgétaire par rapport au budget primitif voté pour le même exercice.

Le compte administratif d'un exercice budgétaire doit être soumis pour approbation du Conseil municipal avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice dont il s'agit après vérification de la concordance avec les écritures du comptable public.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

CONSTATE que le Compte Administratif 2025 du budget annexe DSP domaine skiable fait apparaître les résultats suivants :

ALBIEZ-MONTROND - DSP ALBIEZ DOMAINE SKIABLE - CA - 2025

II – PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 961 442,48	G 1 715 595,46	G-A -245 847,02
	Section d'investissement	B 258 033,30	H 261 950,73	H-B 3 917,43
		+		
REPORTS DE L'EXERCICE N-1	Report en section d'exploitation (002)	C 11 489,03 (si déficit)	I 0,00 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 0,00 (si déficit)	J 20 173,32 (si excédent)	
		=		
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 2 230 964,81	Q= G+H+I+J 1 997 719,51	-Q-P -233 245,30

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -257 336,05 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 24 090,75 €
- Total fonctionnement + investissement : - 233 245,30 €

RECONNAÎT la concordance du Compte Administratif 2025 avec le Compte de Gestion 2025 établi par le comptable public ;

APPROUVE le Compte Administratif 2025 du budget annexe DSP domaine skiable tel qu'il est présenté et annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution des opérations nécessaires à la gestion de la commune.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La Maire

La secrétaire de séance



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr
- Transmis au représentant de l'État le :

15 JUIN 2026

REQU

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint

Mme Caroline BRUN, 2^{ème} adjointe

M. Julien VIAL, 3^e adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire déléguée
de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :
2026-55

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de Séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Vote du Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe assainissement : **Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-22, L.1612-26 et L.1612-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération n ° 2026-38 du 29 04 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;

Vu les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins du budget annexe assainissement ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 9 000 €
- Recettes : 9 000 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 52 005,75 €
- Recettes : 52 005,75 €

Sont notamment repris au Budget Supplémentaire 2026 les résultats reportés de 2025 à savoir :

- le déficit de fonctionnement reporté (D 002) pour un montant de 131 185,67 € ;
- l'excédent d'investissement reporté (R 001) pour un montant de 183 302,07 € ;

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M49 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **VOTE le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe assainissement**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécour citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

REÇU

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix-huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Etaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-56

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Vote du Budget supplémentaire 2026 – Budget principal communal :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-22, L.1612-26 et L.1612-27 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération n° 2026-37 du 29 04 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;

Vu les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2025 ;

Considérant qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins de la commune

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

Le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal communal est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement :

- Dépenses : 738 219.81 €
- Recettes : 738 219.81 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 477 463.21 €
- Recettes : 477 463.21 €

Sont notamment repris au Budget Supplémentaire 2026 conformément à la délibération d'affectation de résultat :

- le résultat de fonctionnement reporté (R 002) pour un montant de 810 168,10 € ;

- le déficit d'investissement reporté (D 001) pour un montant de 238 266,71 € ;
- l'affectation de résultat réglementaire (R1068) pour un montant de 238 266,71 €

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M57 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **VOTE le Budget Supplémentaire 2026 du budget principal communal**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

RECU



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-57

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	Mr. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Vote du Budget supplémentaire 2026 – Budget annexe DSP domaine skiable :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1612-22, L.1612-26 et L.1612-27 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 ;
Vu la délibération n° 2026-39 du 29 04 2026 approuvant le Budget primitif 2026 ;
Vu les résultats issus du compte de gestion et du compte administratif 2025 ;
Considérant qu'il convient de reprendre les résultats constatés à la clôture de l'exercice 2025 et d'ajuster les crédits ouverts au Budget primitif 2026 afin de tenir compte de l'évolution des besoins du budget annexe DSP domaine skiable ;

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire ;

le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe DSP domaine skiable est arrêté comme suit :
Section de fonctionnement :

- Dépenses : 227 453 €
- Recettes : 227 453 €

Section d'investissement :

- Dépenses : 24 090,75 €
- Recettes : 24 090,75 €

Sont notamment repris au Budget Supplémentaire 2026 les résultats reportés de 2025 à savoir :

- le déficit de fonctionnement reporté (D 002) pour un montant de 257 336,05 € ;
- l'excédent d'investissement reporté (R 001) pour un montant de 24 090,75 € ;

Les crédits sont ouverts conformément aux maquettes budgétaires M43 réglementaires annexées à la présente délibération.

Après délibération, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **VOTE le Budget Supplémentaire 2026 du budget annexe DSP domaine skiable**
- ✓ **AUTORISE Madame le Maire à poursuivre l'exécution de la présente délibération**

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-58

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
déléguée de Montrond	

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe assainissement :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L.1612-32, L.1612-52 et L.1612-53,

Vu le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 du budget annexe assainissement,

Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement : -131 185,67 €
- Section d'investissement : 183 302,07 €

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE** les reports de résultats suivants pour le budget annexe assainissement :

- D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 131 185,67 €
- R001 : Excédent d'investissement reporté : 183 302,07 €

Ces montants seront repris au budget supplémentaire 2026.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-59

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguee de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget principal de la commune :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L.1612-32, L.1612-52 et L.1612-53,

Vu le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 du budget principal de la commune,

Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : 1 048 438.52 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : - 238 266.71 €

La section d'investissement étant déficitaire, il convient d'affecter (au compte R1068) le montant nécessaire à la couverture de ce déficit. Ce montant sera prélevé sur le résultat de fonctionnement.

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

✓ **APPROUVE l'affectation de résultat suivante pour le budget principal :**

- R1068 (affectation de résultat) : 238 266,71 €
- D001 : Déficit d'investissement reporté : 238 266,71 €
- R002 : Excédent de fonctionnement reporté : 810 171.81 €

Ces montants seront repris au budget supplémentaire 2026.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-60

Mme. Laure MORICE, Maire
M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint
M. Julien VIAL, 3^e adjoint
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée
de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller
Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
M. Nicolas JULIEN, conseiller
Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Affectation des résultats 2025 du budget annexe DSP Domaine skiable :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, particulièrement ses articles L.1612-32, L.1612-52 et L.1612-53,

Vu le compte de gestion 2025 et le compte administratif 2025 du budget annexe DSP domaine skiable,

Vu les travaux de la commission finances du 1^{er} juin 2026,

Considérant les éléments suivants :

Compte tenu des résultats de l'exercice budgétaire 2025 et afin de pouvoir adopter un budget supplémentaire les intégrant, le Conseil municipal doit voter l'affectation des résultats de l'exercice budgétaire 2025.

Les résultats de clôture 2025 issus du compte de gestion et du compte administratif étant les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat de clôture 2025 : -257 336,05 €
- Section d'investissement – résultat de clôture 2025 : 24 090,75 €

Après délibération, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés.

✓ **APPROUVE** les reports de résultats suivants pour le budget annexe :

- D002 : Déficit de fonctionnement reporté : 257 336,05 € DSP domaine skiable
- R001 : Excédent d'investissement reporté : 24 090,75 €

Ces montants seront repris au budget supplémentaire 2026.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants 11 :

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-61

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère
déléguée de Montrond	

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Délégation de Madame le Maire à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 9 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint ;

Considérant que Madame le Maire a confié à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1^{er} Adjoint, le suivi des affaires financières de la commune ;

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Bruno RAMBAUD,

Monsieur Bruno RAMBAUD aura délégation permanente de Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où Madame le Maire sera empêchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** de la délégation de fonctions accordée par Madame le Maire à Monsieur Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint dans le domaine des finances communales ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté municipal susvisé ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : 1 Bruno RAMBAUD

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-62

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Délégation de Madame le Maire à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2^{ème} adjointe :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;
Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,
Vu l'arrêté municipal n°10 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2^{ème} adjointe ;

Considérant que Madame le Maire a confié à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2^{ème} adjointe le suivi des affaires relatives au tourisme et au cadre de vie

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Caroline BRUN DIDIER

Madame Caroline BRUN DIDIER aura délégation permanente de Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où Madame le Maire sera empêchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** de la délégation de fonctions accordée par le maire à Madame Caroline BRUN DIDIER, 2^{ème} adjointe, dans le domaine des finances communales ;
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté municipal susvisé ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : Caroline BRUN DIIDER

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

REÇU

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint

M. Julien VIAL, 3^e adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire
déléguée de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :
2026-63

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Délégation de Madame le Maire à Monsieur Julien VIAL 3^{ème} adjoint :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 11 du 23 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Julien VIAL

Considérant que Madame le Maire a confié à Monsieur Julien VIAL, 3^{ème} Adjoint, le suivi des affaires relatives au domaine skiable

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Julien VIAL

Monsieur Julien VIAL aura délégation permanente de Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où Madame le Maire sera empêchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** de la délégation de fonctions accordée par Madame le Maire à Monsieur Julien VIAL, 3 ème adjoint, dans le domaine des affaires relatives au domaine skiable
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté municipal susvisé ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : 1 Julien VIAL

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT

du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-64

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Délégation de Madame le Maire à Monsieur Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué aux travaux :

Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté municipal n° 08 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Nicolas JULIEN

Considérant que Madame le Maire a confié à Monsieur Nicolas JULIEN, conseiller municipal délégué aux travaux le suivi des travaux et de l'encadrement des services techniques

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Monsieur Nicolas JULIEN

Monsieur Nicolas JULIEN aura délégation permanente de Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où Madame le Maire sera empêchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** de la délégation de fonctions accordée par Madame le Maire à Monsieur Nicolas JULIEN dans le domaine des travaux et de l'encadrement des services techniques
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté municipal susvisé ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour : 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : 1 Nicolas JULIEN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-65

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Délégation de Madame le Maire à Madame Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond

Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et suivants ;

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 20 mars 2026,

Vu l'élection du maire déléguée de Montrond en date du 20 mars 2026

Vu l'arrêté municipal n° 13 du 21 mars 2026 portant délégation de fonctions à Madame Colette CHARVIN

Considérant que Madame le Maire a confié à Madame Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond les missions suivantes :

- Etat civil ;
- Célébration des mariages et des parrainages civils ;
- Gestion courante des équipements communaux situés sur le territoire de la commune déléguée ;
- Relations avec les associations locales ;
- Représentation de la commune lors des cérémonies et manifestations locales ;
- Toute autre mission relevant de l'administration de proximité

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de Madame Colette CHARVIN

Madame Colette CHARVIN aura délégation permanente de Madame le Maire pour signer tous les documents administratifs et comptables, dans tous les cas où Madame le Maire sera empêchée.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **PREND ACTE** de la délégation de fonctions accordée par Madame le Maire à Madame Colette CHARVIN dans les missions citées précédemment
- ✓ **PRÉCISE** que cette délégation s'exerce dans les conditions fixées par l'arrêté municipal susvisé ;
- ✓ **CHARGE** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour 10
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0
- ✓ Ne prend pas part au vote : 1 Colette CHARVIN

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-66

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHEN, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Versement d'une subvention d'équilibre au budget principal (M57) au budget annexe DSP domaine skiable (M 43) :
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-1 et L.2224-2 ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la commune ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M43 applicable au budget annexe DSP domaine skiable ;
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire 2026 de la commune ;
Vu le budget primitif et le budget supplémentaire 2026 du budget annexe DSP domaine skiable ;

CONSIDERANT

Que l'article L.2224-2 du CGCT encadre les règles dérogatoires de prise en charge des dépenses afférentes à un service public industriel et commercial par le budget communal ;
Que le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque celle-ci est justifiée par l'un des motifs prévus à cet article ;
Que le budget annexe DSP domaine skiable présente un besoin de financement de 860 323,99 € sur l'exercice ;
Considérant qu'il y a lieu, afin d'assurer l'équilibre du budget annexe et la continuité du service public, de verser une subvention d'équilibre.

Madame le Maire,

EXPOSE :

La nécessité d'attribuer au budget annexe DSP domaine skiable une subvention d'équilibre d'un montant de 860 323,99 €.

Pour rappel, la subvention versée par le budget communal couvre plusieurs composantes de dépenses :

- ⇒ Une composante relative au financement des investissements qui correspond à l'amortissement des biens (net des reprises de subventions) et au remboursement des emprunts afférents au domaine skiable au travers notamment des intérêts de la dette qui pèsent sur la section de fonctionnement,
- ⇒ Une contribution complémentaire sur l'exploitation du service en fonction des conditions d'exploitation de la saison hivernale.

Pour l'exercice 2026, le **montant global de 860 323,99 €** se décompose de la manière suivante :

- ⇒ **317 870,99 €** au titre de la couverture des dotations aux amortissements et des frais financiers de l'exercice 2025 (écriture décalée sur 2026 faute de crédits budgétaires disponibles en 2025)
- ⇒ **315 000 €** au titre de la couverture des dotations aux amortissements et des frais financiers de l'exercice 2026

Le total représente 632 870,99 € (pour les deux exercices 2025 et 2026) et permet de couvrir les engagements financiers qui résultent de l'investissement et de son financement.

Il est rappelé que la charge annuelle de la dette est stabilisée jusqu'en 2037. L'extinction définitive intervient à l'issue de l'exercice 2039, quel que soit le mode d'exploitation envisageable et même en cas d'arrêt définitif des remontées mécaniques.

Cette composante « investissement » est calculée de la manière suivante :

Dotations aux amortissements de l'exercice – Reprises de subventions de l'exercices + Frais financiers relatifs aux intérêts de la dette.

La couverture de cette composante « investissement » par les recettes d'activités du service nécessiterait une augmentation tarifaire de l'ordre de 23% ce qui constituerait une « hausse excessive des tarifs » en raison du caractère fortement concurrentiel de l'activité de remontées mécaniques.

Cette composante s'inscrit donc dans les dérogations prévues par le 2° de l'article 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal « *Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs* »

- ⇒ **227 453 €** au titre de l'exploitation du domaine skiable sur lequel pèsent des contraintes particulières à l'exercice qui ne permettent pas de couvrir les charges d'exploitation par les recettes de même nature.

Le montant de cette composante est notamment lié à l'amplitude d'ouverture du domaine skiable du 20 décembre 2025 au 22 mars 2026 soit 93 jours d'exploitation. Cette amplitude d'ouverture déterminée par le conseil municipal et cohérente avec l'environnement concurrentiel et le calendrier des vacances scolaires induit un niveau de charges fixes important à couvrir.

Cette ouverture induit un coût journalier d'exploitation de 17 946 € (1 668 988 € de dépenses / 93 jours d'ouverture).

Les conditions d'exploitation de la saison hivernale marquée par un déficit d'enneigement sur les vacances de Noël permettent de dégager 1 441 534 € de recettes prévisionnelles d'activité permettant de couvrir 80,33 jours d'ouverture.

Le montant de la compensation sur la composante « exploitation » est donc de 227 453 € correspondant à 12,67 jours d'ouvertures supplémentaires imposées par la collectivité X 17 946 € de coût journalier d'exploitation.

Cette composante n'est pas récurrente et dépend des conditions d'exploitation et de l'amplitude d'ouverture. Ainsi, sur l'exercice précédent (2025), les recettes d'exploitation permettaient de couvrir les charges de même nature.

Cette composante s'inscrit donc dans les dérogations prévues par le 1° de l'article 2224-2 du code général des collectivités territoriales qui autorise la prise en charge de dépenses du budget annexe par le budget principal « *Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement* »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ **DÉCIDE** d'attribuer au budget annexe DSP domaine skiable une subvention d'équilibre d'un montant de 860 323,99 € sur l'exercice 2026.

La présente subvention est justifiée par les dispositions des 1° et 2° de l'article L.2224-2 du CGCT telles qu'exposées dans les motifs de la présente délibération.

✓ **AUTORISE**

Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour : 10
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 1 Corinne CHAUMAZ

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire



La Maire

le Secrétaire de séance



- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 10
Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-67

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corine CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Désignation des membres du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez domaine skiable »

Madame le Maire rappelle que,

Par délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027.

Par délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie.

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du domaine skiable communal, ainsi que les missions accessoires ou connexes définies par ses statuts, dans le respect des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée, sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal, par un conseil d'exploitation et par un directeur.

Il convient donc de désigner les membres du conseil d'exploitation afin de permettre son installation effective.

Il est rappelé que le conseil d'exploitation est obligatoirement consulté par le Maire sur les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie. Il peut procéder à toutes mesures d'investigation et de contrôle, présente au Maire toutes propositions utiles, et le directeur le tient informé de la marche du service.

Les statuts de la régie prévoient que le conseil d'exploitation comprend trois membres. Les représentants de la commune devant détenir la majorité des sièges, il est proposé de désigner deux représentants de la commune et un membre n'appartenant pas au conseil municipal, choisi dans l'une des catégories prévues par les statuts.

Sur proposition de Madame le Maire, il est proposé de désigner les membres suivants :

- Monsieur RAMBAUD Bruno, 1^{er} adjoint, représentant de la commune ;
- Madame BRUN DIDIER Caroline, 2^{ème} adjointe, représentant de la commune ;
- Monsieur VIAL Julien, 3^{ème} adjoint, représentant de la commune ;
- Monsieur BASTIDE Bruno, conseiller municipal, représentant de la commune
-

Les membres ainsi désignés exerceront leurs fonctions dans les conditions prévues par les statuts, pour une durée n'excédant pas celle du mandat municipal en cours. Ils devront jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts prévus par les articles R. 2221-7 et R. 2221-8 du code général des collectivités territoriales.

Afin de sécuriser la chronologie des actes, le conseil d'exploitation pourra être installé immédiatement après l'adoption de la présente délibération, afin d'élire son président et, le cas échéant, son ou ses vice-présidents, puis de rendre tout avis requis préalablement à une délibération ultérieure du Conseil municipal, notamment sur la désignation du directeur de la régie ainsi que sur ses conditions de recrutement et de rémunération.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-3 à R. 2221-10, R. 2221-63 à R. 2221-68 et R. 2221-72 à R. 2221-73 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025 approuvant le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027 ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026 approuvant la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de désigner les membres du conseil d'exploitation, sur proposition de Madame le Maire ;

Considérant que l'installation du conseil d'exploitation est nécessaire pour permettre la mise en fonctionnement opérationnelle de la régie et la consultation préalable de cet organe chaque fois que les textes ou les statuts le prévoient ;

Considérant que la composition proposée respecte la règle de majorité des représentants de la commune au sein du conseil d'exploitation ;

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Article 1er : DÉSIGNE, sur proposition de Madame le Maire, les membres suivants pour siéger au conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » :

- Monsieur RAMBAUD Bruno, 1^{er} adjoint, représentant de la commune ;
- Madame BRUN DIDIER Caroline, 2^{ème} adjointe, représentant de la commune ;
- Monsieur VIAL Julien, 3^{ème} adjoint, représentant de la commune ;
- Monsieur BASTIDE Bruno, conseiller municipal, représentant de la commune

✓ **Article 2 : DIT** que cette composition respecte la règle de majorité prévue par le code général des collectivités territoriales, que les membres doivent jouir de leurs droits civils et politiques et ne pas se trouver dans l'un des cas d'incompatibilité ou de conflit d'intérêts prévus par les articles R. 2221-7 et R. 2221-8 du même code, et qu'ils sont désignés pour la durée prévue par les statuts, sans que cette durée puisse excéder celle du mandat municipal en cours.

✓ **Article 3 : DIT** que le conseil d'exploitation pourra être installé immédiatement après l'adoption de la présente délibération afin d'élire son président et, le cas échéant, son ou ses vice-présidents, et de rendre tout avis requis préalablement à une délibération ultérieure du Conseil municipal.

✓ **AUTORISE** Madame le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

La secrétaire de séance



Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjoint

Mme Caroline BRUN, 2^{ème} adjointe

M. Julien VIAL, 3^e adjoint

Mme Colette CHARVIN, maire
déléguée de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :
2026-68

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Création d'un emploi permanent de directeur de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » et modification du tableau des effectifs
Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en raison de l'absence de quorum

Madame le Maire rappelle que,

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Par délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025, le Conseil municipal a approuvé le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027.

Par délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026, le Conseil municipal a approuvé la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie.

Cette régie a pour objet d'assurer la gestion, l'exploitation, l'entretien et la promotion du domaine skiable communal, ainsi que les missions accessoires ou connexes définies par ses statuts, dans le respect des règles applicables aux services publics industriels et commerciaux.

La régie étant dotée de la seule autonomie financière, elle est administrée sous l'autorité du Maire et du Conseil municipal par un conseil d'exploitation et par un directeur. Le directeur constitue ainsi un organe

nécessaire au fonctionnement de la régie et doit être désigné, puis nommé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par les statuts de la régie.

Avant de procéder au recrutement ou à l'affectation de l'agent appelé à exercer les fonctions de directeur, il appartient toutefois au Conseil municipal de créer l'emploi correspondant. En effet, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, lequel fixe l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Il convient donc, préalablement à la délibération de désignation du directeur, de créer un emploi permanent de directeur de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », d'inscrire cet emploi au tableau des effectifs et d'autoriser Madame le Maire à engager les formalités préalables de publicité de la création ou de la vacance d'emploi auprès du centre de gestion compétent.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1412-1, L. 2221-1 et suivants, L. 2221-11 à L. 2221-14, R. 2221-1 et suivants, R. 2221-63 à R. 2221-68, R. 2221-72 à R. 2221-76 ;

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 342-9 et suivants ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 313-1, L. 313-4, L. 411-5, L. 411-8 et L. 332-8 et suivants ;

Vu la délibération n° 2025-81 du 27 novembre 2025 approuvant le principe de la création d'une régie municipale d'exploitation du domaine skiable communal à compter de la saison 2026/2027 ;

Vu la délibération n° 2026-44 du 29 avril 2026 approuvant la création de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable », la création du budget annexe correspondant et les statuts de la régie ;

Vu les statuts de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » ;

Vu le tableau des effectifs de la Commune ;

Vu le budget principal de la Commune et/ou le budget annexe de la régie « Albiez Domaine Skiable » ;

Considérant que la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable » doit être dotée d'un directeur afin d'assurer son fonctionnement administratif, budgétaire, financier et opérationnel ;

Considérant qu'aucun emploi correspondant aux fonctions de directeur de la régie n'est actuellement créé au tableau des effectifs ;

Considérant que la création d'un emploi permanent est justifiée par les besoins pérennes du service public du domaine skiable et par la nécessité d'assurer la continuité du service public à compter de la saison 2026/2027 ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi permanent de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable », relevant de la catégorie A et correspondant aux grades suivants : attaché / ingénieur territorial ;

Considérant que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant de l'un des grades précités ou, le cas échéant, par un agent contractuel territorial et à défaut, dans les conditions prévues par le code général de la fonction publique, si les besoins du service ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve du respect des formalités de publicité applicables ;

*

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1er : DECIDE de créer, à compter du 1er septembre 2026, un emploi permanent de directeur de la régie à autonomie financière « Albiez Domaine Skiable ».

Article 2 : PRÉCISE que cet emploi est susceptible d'être pourvu par des agents relevant soit de la catégorie A et correspond aux grades suivants : attaché territorial / ingénieur territorial – technicien territorial.

Article 3 : DIT que l'emploi est créé à temps complet pour assurer notamment les missions suivantes : direction administrative, budgétaire, financière et opérationnelle de la régie ; préparation du budget ; suivi de l'exécution du service ; organisation et coordination des moyens nécessaires à l'exploitation du domaine skiable ; préparation des actes et décisions intéressant la régie ; information du conseil d'exploitation sur la marche du service.

Article 4 : DIT que cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant de l'un des grades mentionnés à l'article 2 ou, à défaut, par un agent contractuel territorial recruté dans les conditions prévues par les articles L. 332-8 et suivants du code général de la fonction publique, notamment lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par les textes applicables.

Article 5 : PRÉCISE que, dans l'hypothèse d'un recrutement contractuel, le niveau de recrutement requis sera apprécié au regard de l'expérience et des compétences nécessaires à la direction d'une régie de domaine skiable, notamment en matière de gestion administrative et financière, de gestion d'un service public industriel et commercial, de remontées mécaniques, d'organisation de l'exploitation et de management. La rémunération sera fixée par référence au niveau de responsabilité, d'expertise et d'expérience requis, dans la limite des crédits inscrits au budget et conformément à la délibération qui fixera, le cas échéant, les conditions de recrutement et de rémunération du directeur après avis du conseil d'exploitation.

Article 6 : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes à cet emploi seront inscrits au budget correspondant, notamment au budget annexe de la régie « Albiez Domaine Skiable » ou, le cas échéant, au budget principal selon les modalités budgétaires retenues par la Commune.

Article 7 : MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la Commune afin d'y inscrire l'emploi permanent de directeur de la régie « Albiez Domaine Skiable ».

Article 8 : AUTORISE Madame le Maire à procéder aux formalités de déclaration, de publicité et de vacance ou création d'emploi auprès du centre de gestion compétent, ainsi qu'à accomplir toutes formalités nécessaires préalables au recrutement ou à l'affectation de l'agent appelé à occuper cet emploi.

Article 9 : AUTORISE Madame le Maire à accomplir toutes formalités et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

✓ Pour : 11
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE



La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-69

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement (PLUi HD) de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan

Délibération reportée de la séance du cinq juin 2026 en l'absence de quorum

Madame le Maire expose :

A - CONTEXTE :

La Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan a engagé en 2021 l'élaboration de son premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Habitat et Déplacements (PLUi-HD) à l'échelle de l'ensemble de son territoire.

a) Motivations de la prescription du PLUi-HD

La 3CMA a souhaité se doter d'un document de planification stratégique et opérationnel à l'échelle intercommunale, permettant :

- D'assurer une cohérence territoriale renforcée entre les communes ;
- De sécuriser juridiquement les projets d'aménagement et de développement ;
- De mieux articuler, dans un document unique, les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements.
- De prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes, notamment :
 - La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 dite Climat et Résilience, et en particulier les objectifs de sobriété foncière et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
 - La loi n°2022-217 des 8 et 9 février 2022 dite 3DS, renforçant le rôle des intercommunalités et la différenciation territoriale ;
 - La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux
 - La Loi du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement visant à simplifier les procédures en matière d'urbanisme et d'aménagement et de faciliter la construction de logements,

Le PLUi-HD constitue ainsi un outil structurant pour définir le projet de territoire de la 3CMA, en tenant compte de ses spécificités : contraintes topographiques et environnementales, articulation entre communes de vallée et stations, enjeux de mobilité, d'attractivité résidentielle et touristique, ainsi que de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

b) Portée du PLUi-HD

Le PLUi-HD constituera le document de référence en matière d'urbanisme, d'habitat et de déplacements pour l'ensemble des communes membres. Il se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à l'issue de son approbation, tout en respectant les identités locales et les dynamiques propres à chaque commune.

B - CONTENU DU PROJET

Le projet a été arrêté par délibération du conseil communautaire le 12 février dernier.

a) Bilan de la concertation

Conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, le PLUi-HD a fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées. Par délibération en date du 21 Juillet 2021, le conseil communautaire avait fixé les modalités de concertation (comprenant ateliers avec les habitants et les partenaires, réunions publiques, registres, communication).

Le bilan de la concertation, joint au dossier, détaille les actions et méthodes mises en œuvre. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus, les partenaires institutionnels, les habitants et acteurs du territoire lors des différentes phases d'élaboration du projet de révision du PLUi-HD. Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération.

b) Composition du projet de PLUi H

Rapport de présentation :

Le rapport de présentation est un document non opposable qui comprend notamment : le diagnostic du territoire, l'analyse des capacités de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis, l'évaluation environnementale, ainsi que les raisons des choix retenus, en particulier la cohérence et la complémentarité entre le PADD et les pièces réglementaires, et les dispositions qui favorisent la densification de ces espaces ainsi que la limitation de la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers.

PADD :

Il définit les orientations générales d'urbanisme, d'aménagement et d'habitat retenus pour planifier l'avenir du territoire, dans le contexte juridique et réglementaire en vigueur et en application des documents supra intercommunaux qui s'imposent et en particulier le SCoT. Le PADD a fixé les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en cohérence avec le SCoT. Le Conseil Communautaire a débattu le 6 avril 2023, puis de nouveau le 27 novembre 2025, des orientations générales du PADD articulées autour de trois grands axes d'intervention. **Le Conseil municipal a débattu des orientations du PADD le...**

Axe 1. Une armature environnementale garante d'une qualité de vie

- Orientation n°1 : Asseoir l'eau et les espaces naturels comme composantes essentielles de l'armature territoriale
- Orientation N°2 : Préserver et mettre en valeur la qualité, la spécificité et la diversité des paysages, supports d'identité du territoire
- Orientation N°3 : Composer la trame paysagère des espaces bâtis, bénéfique aux habitants et à la biodiversité
- Orientation N° 4 : Promouvoir un urbanisme sobre et durable
-

Axe 2. Soutenir le développement économique et accompagner sa diversité

- Orientation n° 1 : Maintenir l'identité économique du territoire et accompagner ses évolutions
- Orientation n° 2 : Définir une stratégie économique foncière et attractive
- Orientation n° 3 : Mettre en œuvre la stratégie touristique
- Orientation n° 4 : Confirmer l'espace agricole comme composante majeure pour son rôle économique, paysager et culturel
- Orientation n°5 : Accompagner la gestion de la ressource minérale

Axe 3 Une armature territoriale en réponse aux besoins du quotidien et aux enjeux de transition

- Orientation n° 1 : Affirmer et structurer une armature urbaine source d'attractivité
- Orientation N° 2: Agir pour une mobilité durable et innovante
- Orientation n°4 : Conforter le maillage en équipements et services
- Orientation n° 5 : Organiser les fonctions commerciales en cohérence avec l'armature urbaine et le développement de nouvelles pratiques sociales et sociétales
- Orientation n°6 : Composer avec les risques, les réduire et limiter les nuisances.
-

Le POA :

Le POA met en œuvre la politique de l'habitat. Il présente les actions opérationnelles qui constituent des leviers pour la mise en œuvre des objectifs en matière d'habitat.

Règlement écrit et graphique

Le zonage est la partie graphique du règlement qui délimite les zones urbaines, à urbaniser, agricoles, et naturelles. Il précise les prescriptions s'appliquant au territoire et notamment les emplacements réservés, les éléments paysagers à protéger ou les éléments de continuités naturelle.

La partie écrite du règlement fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune de ces zones. Il s'agit de règles communes ou de règles spécifiques à la zone. Le règlement a été élaboré dans un objectif double : respecter la diversité des caractéristiques locales et créer un cadre commun cohérent. Il a de plus été rédigé en tenant compte des évolutions réglementaires et des nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme. Le choix a été fait de s'appuyer sur les règlements existant sur le territoire (13 communes) car ceux-ci sont éprouvés depuis plusieurs années. Certains ont fait l'objet de modifications récentes.

Les zones urbaines (U), se répartissent en trois grandes vocations :

- Les zones urbaines à vocation d'habitat : Ua, Ub, Uc, Ud de la centralité à la périphérie, de tissus denses à des tissus pavillonnaire de faible densité ; Uh et Up pour les centres anciens historiques,
- Les zones urbaines à vocation économique : Ux, avec des sous-secteurs en fonction de la vocation d'activités artisanales, industrielles, commerciaux ou de bureaux
- Les zones urbaines à vocation d'équipements et de loisirs : Ueq pour les équipements publics de toute nature et constructions d'intérêt collectif ; UL pour les installations touristiques et équipements de loisirs existants ou projetés

Dans les zones à urbaniser (AU), toutes les zones 1AU font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation (60 OAP sectorielles au total).

Les zones agricoles (A), à protéger de l'urbanisation, comportent des sous-secteurs, selon qu'ils intègrent des enjeux paysagers ou de biodiversité forte, qu'ils sont supports des domaines skiables ou ouverts à la construction de bâtiments agricoles ou d'équipements publics par exemple.

Les zones naturelles (N), espaces naturels et forestiers du territoire à protéger de l'urbanisation, comportent également des sous-secteurs, selon qu'ils autorisent des activités touristiques et de loisir (domaine skiable, camping, zones de loisirs...), des activités de carrière et des équipements par exemple.

Le PLUi-HD met enfin en place plusieurs prescriptions graphiques surfaciques, linéaires et ponctuelles qui viennent conforter les orientations du PADD, par exemple :

- Emplacements Réservés (ER) : ces emplacements réservés permettent aux bénéficiaires d'avoir la maîtrise du terrain et de porter des projets d'intérêt général. Ce dispositif peut s'avérer utile dans les secteurs contraints (cœur de stations de ski par exemple) pour réaliser des aménagements d'intérêt général. 70 emplacements réservés ont été inscrits au PLUi-HD dont 9 au bénéfice de l'État pour le projet Lyon-Turin (environ 124 hectares) ;
- Secteurs avec limitation de constructibilité pour risques et nuisances (PPR, Piz,...) ;
- Changements de destination : des bâtiments ont été identifiés comme susceptibles de changement de destination au titre de l'article L151-11 ;
- Servitude de résidence principale : des secteurs de résidence principale ont été instaurés dans les communes touristiques pour lutter contre la mutation du parc résidentiel vers les résidences secondaires et garantir l'habitat permanent ;
- Prescriptions commerciales (R151-37) : des linéaires commerciaux protégés en rez-de-chaussée ont été identifiés dans le centre-ville de Saint-Jean-de-Maurienne, où le changement de destination est proscrit pour préserver la vitalité commerciale ;
- Prescriptions environnementales (L151-23) : Protection ciblée d'éléments écologiques participant à la préservation de la trame verte et bleue (zones humides, pelouses sèches, terrains cultivés en zones urbaines, haies et bosquets, espaces de continuités écologiques, ZNIEFF de Type 1)
- Prescriptions paysagères (L151-19) : Protection du petit patrimoine vernaculaire (fours, bassins, lavoirs, murets de pierres) ainsi que quelques ensembles bâtis remarquables et prescriptions architecturales renforcées pour la commune de Jarrier (maisons "à colonnes").

Les OAP

Celles-ci comprennent :

- Des OAP thématiques : OAP « Mobilité » et OAP « Mise en valeur des continuités écologiques et préservation de la biodiversité »
- Des OAP sectorielles qui déterminent les principes d'aménagement sur certains secteurs. Elles portent principalement sur les sites de production de logements, mais également sur des sites de développement touristique, économique ou d'équipement. Elles concernent toutes les zones en extension (1AU), ainsi que certains sites situés à l'intérieur de l'enveloppe urbaine qui correspondent à des opérations d'aménagement significatives.

Les annexes :

Les annexes indiquent à titre d'information les éléments définis aux articles R 151-51 à R 151 – 53 du code de l'urbanisme. Elles recensent notamment les Servitudes d'Utilité Publique, telles que les plans de prévention des risques.

C - LES ETAPES DE LA PROCEDURE

Après son arrêt en conseil communautaire, le projet arrêté est soumis à l'avis :

- des Personnes Publiques Associées (PPA) visées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme,
- du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (Mrae).
- des communes limitrophes et des établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés ;

Le projet d'arrêt du PLUI a été envoyé dans son intégralité aux 14 communes en version dématérialisée. Les communes ont trois mois pour faire part de leur avis sur le projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

En application de l'article L153-15 du code de l'urbanisme, lorsque l'une des communes membres émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, la 3CMA délibère à nouveau et arrête le projet de plan local d'urbanisme à la majorité qualifiée.

L'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique. A l'issue de l'enquête publique, commissaire enquêteur établit un procès-verbal et fait part de son avis. Après analyse de l'ensemble des avis reçus, la 3CMA pourra ajuster le projet, avant de le soumettre à l'approbation du conseil communautaire.

Il est donc proposé au conseil municipal de donner son avis sur le projet de PLUI arrêté le 12 février 2026 par le Conseil Communautaire de la 3CMA.

Madame le Maire souligne que l'analyse factuelle de certains points du PLUI met en évidence la nécessité d'apporter des ajustements et corrections.

Chaque observation est ainsi motivée et détaillée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-1 et suivants ;

Vu le Code de l'urbanisme, et les articles L. 103-2, L.153-15 et R. 153-5 ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu la loi n° 2014-1170 du 23 novembre 2018, pour l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021, dite Loi Climat et Résilience imposant aux documents d'urbanisme contribuer à la réduction de l'artificialisation des sols, en fixant des objectifs de "zéro artificialisation nette" à long terme ;

Vu la loi n° 2023-630 du 20 Juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 30 juillet 2020 et celle du 21 juillet 2021 prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, définissant les modalités de concertation et fixant les modalités de collaboration entre la 3CMA et ses communes membres pour le PLUIHD ;

Vu la délibération du 27 novembre 2025 du Conseil communautaire relative au débat du PADD ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal relatives au débat du PADD ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12 février, qui a, à la majorité requise, tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUi-HD;

Vu le bilan de la concertation présenté précédemment et ses annexes jointes en annexe à la présente délibération ;

Vu le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat et de Plan de Déplacement, tel que joint en annexe à la présente délibération ;

Considérant l'intérêt pour les communes membres de se doter d'un document commun en manière d'urbanisme ;

Considérant le projet de PLUi et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes,

Considérant que les principaux éléments du projet de PLUIHD ont été présentés en réunions d'élus, en Commission Habitat Urbanisme PLUIHD, en Bureau communautaire, en réunions publiques, en réunions des personnes publiques associées et des partenaires ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et des représentés

- ✓ **DEMANDE** que les observations annexées à la présente délibération soient prises en compte ;
- ✓ **PRECISE** que la présente délibération sera transmise à la Communauté de communes Cœur de Maurienne Arvan dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUi-HD.

✓ Pour : 11
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE

La secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

Département de la
SAVOIE

15 JUIN 2026

REÇU

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-70

Mme. Laure MORICE, Maire

M. Bruno RAMBAUD, 1^{er} adjointMme Caroline BRUN, 2^{ème} adjointeM. Julien VIAL, 3^e adjointMme Colette CHARVIN, maire
déléguée de Montrond

Mr Bruno BASTIDE, conseiller

Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère

M. Nicolas JULIEN, conseiller

Mme Cécile CHENE, conseillère

Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Était absent excusé formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Tarifs Activités aqualudiques

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la commission tourisme du 4 mai 2026

Considérant les éléments suivants :

Chaque été, la commune propose des activités aquatiques sur le plan d'eau du Col du Mollard.

Ces activités, pendant la période estivale, outre la surveillance de la baignade prise en charge par le SDIS contre rémunération de la commune (environ 15000€), se traduisent dans la présence de structures gonflables et de mini bateaux. L'accès à la structure gonflable est soumis au règlement d'un droit d'accès horaire tandis que les minis bateaux sont loués à la demi-heure.

L'entretien de ces différents équipements présente un coût pour la commune, laquelle engage chaque année des frais de réparation importants en vue de la saison estivale. L'offre de ces équipements nécessite également l'embauche d'un agent saisonnier qui assure la caisse et la veille à la rotation des équipements.

Les tarifs restent inchangés pour 2026

PARCOURS AQUALUDIQUE (STRUCTURE GONFLABLE)

1 ticket (1heure d'accès) :	7.00€
3 tickets :	18.00€
4 tickets :	22.00€
5 tickets :	26.00€

Abonnement hebdomadaire (accès illimité. Pause obligatoire de 15 minutes au bout d'une heure consécutive) : 35 €

BATEAUX MISSISSIPI

1 ticket (1/2 heure) :	7.00€
3 tickets :	18.00€
4 tickets :	22.00€
5 tickets :	26.00€

Concernant la partie boisson et restauration lors des animations de la commune, seule l'augmentation des jus de fruits est proposée et l'ajout d'achat de bouteilles de limonade

- Bière pression blonde 25cl : 3€
- Bière pression spéciale 25 cl : 4€
- Pichet de bière blonde : 10€
- Pichet de bière spéciale : 14€
- Bouteille de bière blonde 33 cl : 4€
- Bouteille de bière spéciale 33 cl : 5€
- Verre de vin : 2,5€
- Limonade, Jus de fruits verre de 25 cl : 2,5€
- Bouteille de limonade 33 cl : 3€
- Bouteille de champagne : 50€
- Flûte de champagne : 10€
- Confiseries : 2€
- Sandwich chipo ou merguez : 3€
- Repas traiteur – un plat seulement : 12€
- Un repas complet : 15€

Les tarifs des animations restent inchangés pour 2026

- SPECTACLES ENFANTS

Enfants de - de 12 ans : 5€

+ de 12 ans ou adulte (accompagnant) : Gratuit

Confiseries : 2€

- SPECTACLES TOUT PUBLIC

+ de 12 ans : 10€

- de 12 ans : 5€

- de 5 ans : Gratuit

- BALADES AUX LAMPIONS

+ de 12 ans : 8€

- de 12 ans : 6,5€

- Groupe : 6€/enfant et gratuit pour accompagnateurs



- ESCAPE GAME

Groupe famille ou amis : 6€ / personne

- BROCANTE / VIDE GRENIER

3€ le mètre linéaire

- TOURNOI DE PÉTANQUE

10€ la doublette

- LOTO

Carton : 4€

Les 3 : 10€

Les 5 : 15€

Les 10 : 20€

Jetons : 2€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- ✓ **DECIDE** d'adopter la grille tarifaire des activités aqualudiques, des tarifs de restauration, et des animations proposée dans la présente délibération.

✓ Pour : 11

✓ Contre : 0

✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE

La secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, likely belonging to the secretary of the session, written in a cursive style.

La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corinne CHAUMAZ, conseillère

Numéro :
2026-71

Était absent excusé formulant procuration : 1
Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Mme Maryline PHILIPPOT

Objet : Tarifs structure multi accueil et crèche pour l'été 2026 pour les enfants non scolarisés sur la commune

Madame le Maire présente les tarifs ci-après :

Tarifs vacanciers (hors Savoie)

Formule	Crèche	Centre de loisirs
Adaptation (offerte si réservation sur 3 jours ou 5/6 jours)	€ 20,00	
Heure ponctuelle	€ 15,00	€ 15,00
Petite pause de 2h30 (9h-11h30 ou 13h30-16h ou 15h-17h30)	€ 35,00	€ 35,00
Matinée (9h-13h) (ALSH que hors période scolaire zone A)	€ 52,00	40 € (ou 50 € avec repas)
Après-midi (13H30-17H30)	€ 50,00	€ 40,00
Journée (9h-17h) (ALSH que hors période scolaire zone A)	€ 85,00	55 € (ou 65 € si repas)
Remise 3 passages /enfant	5%	
Remise 5 passages /enfant	10,0%	
Remise fratrie (à partir du 2ème enfant et sur la prestation la moins chère)	10,0%	
* Remises non cumulables		

Tarifs locaux/3 CMA (résidents et agents) Périscolaire / Extrascolaire

Formule	0-515	516-851	852-1200	1201-1413	>1414
Heure (pause méridienne et soir)	€ 1,10	€ 1,45	€ 1,55	€ 1,80	€ 1,95
Mercredi journée (+ prix repas) ou journée	€ 12,00	€ 14,00	€ 16,00	€ 18,00	€ 20,00
Mercredi 1/2 journée sans repas ou 1/2 journée	€ 6,00	€ 7,00	€ 8,00	€ 9,00	€ 10,00

Après en voir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés

- ✓ Pour : 11
- ✓ Contre : 0
- ✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE




la secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :

15 JUIN 2026

REÇU

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la
SAVOIE

Arrondissement de
St Jean de Maurienne

Nombre de conseillers : 11

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 11

Séance du 09 Juin 2026 à 18 heures 30

EXTRAIT
du registre des délibérations
du conseil municipal

L'an deux mil vingt-six, le neuf juin à dix -huit heures trente se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune d'ALBIEZ-MONTROND sous la présidence de Madame Laure MORICE, Maire d'ALBIEZ-MONTROND, dûment convoqués l'an deux mil vingt-six, le cinq juin.

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Numéro :
2026-72

Mme. Laure MORICE, Maire	Mr Bruno BASTIDE, conseiller
M. Bruno RAMBAUD, 1 ^{er} adjoint	Mme Maryline PHILIPPOT, conseillère
Mme Caroline BRUN, 2 ^{ème} adjointe	M. Nicolas JULIEN, conseiller
M. Julien VIAL, 3 ^e adjoint	Mme Cécile CHENE, conseillère
Mme Colette CHARVIN, maire déléguée de Montrond	Mme Corine CHAUMAZ, conseillère

Étai(en)t absent(s) excusé(s) formulant procuration : 1

Mr Frédéric DUFRENEY, conseiller, donne procuration à Mr Bruno RAMBAUD

Secrétaire de séance : Maryline Philippot

Objet : Devis évacuation des boues - SUEZ

Le Conseil municipal,

Entendu le rapport de Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant les éléments suivants :

L'évacuation des boues de la station d'épuration est nécessaire. Un devis de la société SUEZ est proposé pour un montant de 25 965€ TTC.

Madame le Maire indique qu'un avis a été demandé par Mme Brun Caroline a un professionnel opérant dans le même secteur d'activité et que ce devis est en ligne avec les prix du marché.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

✓ **DECIDE** de valider le devis proposé par la société SUEZ pour un montant de 25 965€ TTC.

✓ Pour : 11
✓ Contre : 0
✓ Abstention : 0

Fait et délibéré en séance à Albiez-Montrond, le 9 Juin 2026

Madame le Maire
Laure MORICE

PORAMBAUX BRUNO



le Secrétaire de séance



La Maire

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'État le :

Publié le :